



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Délégation Interministérielle à la
Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté

Direction Générale de la Cohésion
Sociale
Sous-direction de l'inclusion sociale,
de l'insertion et de la lutte contre la
pauvreté
Bureau de l'accès aux droits et de
l'insertion

mél. : dqcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre des
solidarités et de la santé

Le délégué interministériel à la prévention et à la lutte
contre la pauvreté

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :

Mesdames et Messieurs les hauts commissaires
chargés de la prévention et de la lutte contre la
pauvreté

Mesdames et Messieurs les préfets de département

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

INSTRUCTION N° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Date d'application : Immédiate

NOR : SSAA1925978J

Classement thématique : Action sociale - Exclusion

Visée par le SGMCAS le 24 septembre 2019

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

<p>Résumé : Les 12 et 13 septembre 2019, une conférence nationale des acteurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a tracé le bilan de la première année de mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et les perspectives et priorités des années à venir, en particulier dans les territoires. Dès 2019, 104 territoires sont engagés dans cette démarche de contractualisation. La présente instruction précise le cadre de fin de gestion 2019 de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales et les priorités d'action.</p>
<p>Mots-clés : Stratégie / Prévention et lutte contre la pauvreté / Contractualisation conseils départementaux</p>
<p>Textes de référence :</p> <p>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p>
<p>Instruction complétée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté- Instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 : Modalités de répartition des crédits complémentaires et non délégués relatifs à l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE et à la prévention spécialisée</p> <p>Annexe 2 : Matrice des indicateurs de la contractualisation</p> <p>Annexe 3 : Modalités de passation des avenants</p> <p>Annexe 4 : Avenant type 2019 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (annexe 4.1) et matrice des indicateurs à annexer (annexe 4.2)</p> <p>Annexe 5 : Modalités d'adoption et de transmission du rapport d'exécution annuel</p> <p>Annexe 6 : Modèle de rapport de suivi de l'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi</p> <p>Annexe 7 : Modalités de préparation du cadre conventionnel 2020</p>
<p>Diffusion : Les destinataires de la note en assureront la diffusion auprès des départements.</p>

Partant du constat que les acteurs locaux, et notamment les élus, sont les plus à même, au vu de leur connaissance fine des enjeux de leur territoire, d'engager les dynamiques nécessaires, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en complémentarité avec la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. Cette orientation s'est concrétisée avec la nomination de 18 hauts-commissaires chargés de la prévention et de la lutte contre la pauvreté auprès des préfets de région le 2 septembre 2019.

1. Afin de concrétiser l'engagement du gouvernement en faveur de l'accompagnement des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la prévention spécialisée, des crédits complémentaires sont délégués à l'ensemble des départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

L'accompagnement des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de placement a déjà fait l'objet d'une notification de crédits en deux temps :

- une première fois en février 2019 à partir des besoins exprimés par des territoires démonstrateurs projetés sur l'ensemble des départements à partir de critères sociodémographiques généraux,
- une seconde fois, afin d'affiner l'estimation des besoins, sur demande en fonction du nombre de jeunes bénéficiaires de mesures de placement atteignant la majorité en 2019, et selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Nombre de jeunes bénéficiaires de mesures de placement} \times 20\% \times 2000\text{€}$$

Constatant que la part de jeunes en risque de rupture au moment du passage à la majorité est supérieure à 20 % dans de nombreux départements, l'Etat a décidé de surcroît de renforcer à nouveau et dès 2019 l'effort financier auprès de ce public. C'est pourquoi, **l'ensemble des départements qui a contractualisé se voit à présent octroyer une enveloppe augmentée d'environ 20 % pour soutenir leurs actions en faveur des jeunes sortants de l'ASE.** Ce complément forfaitaire est attribué en 2019 à l'ensemble des départements qui ont contractualisé. Toutefois, vous voudrez bien attirer l'attention des départements sur la nécessité de disposer, pour vérifier le respect des engagements et répartir les dotations 2020, du nombre de jeunes bénéficiaires de mesures de placement qui ont atteint la majorité en 2019, et du nombre de jeunes bénéficiaires de mesures de placement qui atteindront la majorité en 2020, ainsi que du montant du co-financement départemental tel que prévu par l'instruction du 4 février 2019 visée. Ces modalités sont décrites en annexe 1.

S'agissant de la prévention spécialisée, une quinzaine de projets répondant au vadémécum relatif au développement des actions de prévention spécialisée ont été retenus, portés par des conseils départementaux.

Ces financements supplémentaires relatifs au déploiement de ces deux mesures feront l'objet d'un avenant à la convention initiale qui devra être signé dans des délais compatibles avec les délais de fin de gestion fixés au niveau régional (modalités précisées en annexe 3 et modèle type en annexe 4), de sorte que **les crédits soient impérativement versés aux conseils départementaux avant la fin de l'exercice budgétaire.** Les crédits seront

délégués sur la base de la transmission préalable de votre part, avant le 08 novembre, des projets d'avenant ainsi que des dates d'examen de ceux-ci par la commission permanente ou l'assemblée délibérante des départements au moyen de l'adresse de messagerie fonctionnelle suivante :

dqcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

A défaut de ces deux éléments, les crédits ne pourront pas être délégués.

Les hauts-commissaires s'assureront du respect du délai imparti à la rédaction de l'avenant, de la cohérence des montants financiers renseignés et du respect du cadre financier afin de fluidifier le processus de délégation des crédits.

Sur l'ensemble des mesures, en 2020, les montants des financements de l'Etat attribués à chaque département seront définis par avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi suite aux résultats obtenus et justifications produites au titre de l'année 2019. Les modalités de préparation du cadre conventionnel 2020 figurent en annexe 7.

2. La mise en œuvre des engagements conventionnels repose sur une logique de résultats, réaffirmée au travers d'une matrice d'indicateurs simplifiée sur laquelle les collectivités signataires d'une convention s'engagent

2.1 La simplification du tableau de bord des indicateurs de contractualisation

Si la définition des objectifs est figée, il appartient aux préfets de département, en lien avec les hauts-commissaires, de discuter avec la collectivité des cibles annuelles correspondant à chaque objectif et tenant compte, pour la première année, de l'avancement de la collectivité avant la contractualisation. Pour ce faire, une matrice d'indicateurs de suivi de la contractualisation (annexe 4.2) permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs doit figurer en annexe à la convention. Considérant leur multiplicité, il a été décidé une simplification et un meilleur ciblage sur les résultats attendus de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est pour cette raison qu'à l'issue d'un groupe de travail avec des conseils départementaux, le nombre en a été réduit et un travail de définition a permis de limiter les interprétations.

Au regard de l'importance de ces éléments, les hauts-commissaires s'assureront que la matrice de suivi des indicateurs de la contractualisation qui figure en annexe de l'avenant soit bien remplie (annexe 4.2). Il est ainsi demandé de rappeler, pour chaque objectif, quelle était la situation au 31 décembre 2018 ainsi que les objectifs fixés par chaque département pour 2019, 2020 et 2021. Le T0 que constitue la situation au 31 décembre 2018 est primordial afin de faciliter l'appréciation d'une progression.

La nouvelle matrice de suivi des indicateurs de la contractualisation, assortis de leur définition, est jointe en annexe 2. Elle sera prise en compte au titre de l'avenant susmentionné.

2.2 Les modalités de reporting des indicateurs fixés dans les conventions et le suivi de l'exécution

Afin d'organiser la remontée des informations relatives aux indicateurs de suivi, un espace dédié est en cours de développement sur l'espace collaboratif de la stratégie. Cet espace sécurisé et commun à l'ensemble des départements permettra la saisie simple et rapide des informations relatives au suivi qui remonteront au niveau central pour traitement et analyse.

Les hauts-commissaires qui disposeront des données communiquées par les départements s'assureront de leur cohérence et en réaliseront une présentation synthétique.

Ils seront également amenés à jouer un rôle dans la production des données de suivi des mesures nationales de la stratégie pauvreté. Ils s'appuieront pour ce faire sur les administrations déconcentrées et les opérateurs, afin de produire un tableau de bord régional pouvant également inclure les données de suivi de la contractualisation produite par les départements. Ces informations, transmises régulièrement à l'administration centrale feront l'objet d'un traitement afin d'assurer le suivi national de la stratégie pauvreté.

Par ailleurs, la direction interministérielle de la transformation publique qui travaille actuellement en lien avec la CNAF et Pôle Emploi, s'est vue confier une mission sur l'échange des données en matière d'insertion, en lien avec plusieurs départements. Ces travaux participent à l'harmonisation des données recueillies et viennent à en faciliter la lecture.

Outre ce reporting, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le département et l'Etat. Pour ce faire, le département doit avoir délibéré chaque année au plus tard le 31 mars sur un rapport d'exécution dont les modalités d'adoption et de transmission et le modèle type figurent en annexes 5 et 6.

Ce rapport tiendra compte du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 décembre de l'année d'exécution qui s'est écoulée. Pour l'année 2019, il doit vous être adressé par l'intermédiaire des préfets de département, au plus tard le 15 avril 2020 et sera mis en ligne sur l'espace numérique de travail. Ce rapport sera accompagné d'une note de synthèse régionale qualitative, financière et quantitative des résultats obtenus, tenant compte des éléments d'analyse apportés par le conseil départemental, réalisée par les hauts-commissaires.

L'ensemble de ces éléments sera transmis à la DGCS au moyen de la boîte fonctionnelle (dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr) avant le 15 mai 2020 et constituera le support apportant les garanties nécessaires à la délégation des crédits en n+1.

L'approche par les réalisations et les résultats devenant un élément essentiel de mesure des avancées territoriales de la stratégie, nous attirons votre attention sur le soin à apporter à la fixation annuelle des cibles. Nous reviendrons vers vous dans le courant du mois de décembre pour apporter les précisions utiles sur la façon dont seront appréciés l'atteinte des résultats.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'avenant type en annexe 4 à la présente instruction prévoit en outre explicitement la possibilité d'adapter le montant des subventions ultérieures ou de demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention initiale en cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat.

2.3 Paramétrage de l'espace dédié

L'espace dédié au reporting des indicateurs de suivi de la contractualisation sera disponible dans les prochains jours sur l'espace collaboratif de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Afin de le rendre opérationnel, il est nécessaire que chaque département signataire d'une convention avec l'Etat nomme un référent « contributeur » chargé de renseigner les indicateurs à chaque période demandée ainsi qu'un référent « valideur » qui sera chargé de valider les données renseignées et de décider de leur transmission dans les délais. Rien n'empêche que chaque département organise ses propres modalités de mesure et de récupération des données mais vous veillerez bien à ce que seuls deux interlocuteurs (contributeur et valideur) soient désignés.

Les conseils départementaux devront vous communiquer pour le 1^{er} novembre 2019, les nom, fonction, téléphone et courriel des deux personnes chargées de contribuer et de valider.

Une première session de reporting sera par ailleurs organisée entre le 1^{er} et le 15 décembre 2019 afin de bénéficier de premières informations de suivi.

Un mode d'emploi pour la prise en main de l'espace dédié sera préalablement envoyé aux correspondants désignés.

3. Outre la contractualisation, le gouvernement souhaite dès 2019 donner des marges de manœuvre supplémentaires aux territoires, portées par les hauts-commissaires à la lutte contre la pauvreté

Pour piloter la mise en œuvre territoriale de la stratégie, des hauts-commissaires à la lutte contre la pauvreté ont été placés à vos côtés. A l'échelle régionale, ils mobilisent l'ensemble des acteurs concernés. Ils travaillent avec les préfets de département au suivi de la contractualisation avec les conseils départementaux. Ils s'assurent de la réussite de cette démarche qui repose sur des indicateurs de suivi et favorisent la diffusion des pratiques inspirantes de certains territoires en les portant à la connaissance de tous les acteurs. A cet effet, les hauts-commissaires – en lien avec les Préfets de département – disposent des éléments d'évaluation en provenance des départements pour produire une synthèse qualitative et quantitative des résultats obtenus dans tous les départements de la région. Par ailleurs, ils préparent et organisent deux fois par an les conférences régionales de prévention de lutte contre la pauvreté qui associeront tous les acteurs concernés, en vue de faire le bilan de la mise en œuvre de la stratégie et d'actualiser les feuilles de route régionales.

En 2019, près de 4 M€ seront confiés aux hauts-commissaires pour financer des projets qui s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs de la stratégie et dans les travaux conduits par les groupes de travail thématiques de la région.

La question du soutien aux jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance étant une priorité du gouvernement, le volume des crédits consacrés à cet axe de la stratégie sera augmenté d'ici la fin de l'année. Une enveloppe de 1,7M€, au sein de ces 4M€, sera déléguée de manière forfaitaire aux hauts-commissaires qu'ils répartiront en fonction des besoins chiffrés qui seront établis et documentés en lien avec les départements concernés. La priorité sera donnée aux actions permettant de garantir un accès au logement des jeunes majeurs les plus vulnérables. Vous vous assurerez également de la mise en œuvre de

dispositifs permettant d'assurer un accès prioritaire des jeunes sortants de l'Ase au droit commun en matière de logement (FJT, CROUS, logement social). Un bilan des actions conduites en 2019 concernant l'accompagnement des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance sera établi par chaque Haut-Commissaire avant la fin de l'année 2019. En 2020, une circulaire spécifique permettra de définir les modalités de répartition des crédits et les actions prioritaires à conduire, ainsi que les indicateurs de résultat qui devront être recueillis concernant cet axe de la stratégie.

Outre ces crédits confiés aux hauts-commissaires, pour les territoires concernés, les crédits mobilisés dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le financement de postes d'éducateurs spécialisés dans un nombre limité de quartiers de reconquête républicaine feront l'objet, pour les territoires concernés, d'une notification distincte.

Enfin et pour rappel, la participation des personnes concernées est un objectif majeur de la stratégie. A ce titre, il est rappelé que vous pouvez vous appuyer sur des acteurs associatifs locaux pour accompagner la participation de personnes concernées (mobilisation et accompagnement des personnes concernées) et qui prendront en charge les frais liés à la participation. Ces frais peuvent inclure la couverture des frais de salaire des salariés de l'association mobilisés pour ces actions.

Pour la Ministre et par délégation,

Le Délégué Interministériel à la
Prévention et la Lutte contre la Pauvreté

signé

Olivier NOBLECOURT

La Directrice générale de la
Cohésion Sociale

signé

Virginie LASSERRE

ANNEXE 1

Modalités de répartition des crédits complémentaires et non délégués relatifs à l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE et à la prévention spécialisée

Les crédits relatifs à l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE

Pour les départements ayant reçu un accord suite à leur demande de crédits complémentaires, mais pour lesquels ce premier complément n'a pas pu être pris en compte dans la convention initiale et n'a en conséquence pas encore été délégué, le montant nouvellement délégué comprendra les deux compléments.

Ces crédits supplémentaires devront faire l'objet d'un co-financement au moins équivalent des conseils départementaux. Comme indiqué dans l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019, il est possible pour les départements de valoriser des moyens financiers déjà existants pour les actions d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE.

Les crédits relatifs à la prévention spécialisée

Suite à l'instruction du 4 février 2019 puis à la publication d'un vadémécum relatif au développement des actions de prévention spécialisée dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les départements, les propositions portées par les collectivités pour développer les actions ont été étudiées conjointement par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et par la direction générale de la cohésion sociale.

Pour les territoires ayant fourni l'ensemble des éléments demandés par la DGCS, les crédits afférents sont pris en compte dans la seconde délégation.

Les crédits seront notifiés à chaque préfet de région et de département par messagerie.

Pour mémoire, pour les territoires concernés, les crédits mobilisés dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le financement de postes d'éducateurs spécialisés dans un nombre limité de quartiers de reconquête républicaine feront l'objet d'une notification distincte, et n'entrent pas dans le périmètre de l'avenant figurant en annexe 4.

ANNEXE 2 :MATRICE DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition
1. Enfants et jeunes		
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE		
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence , A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue		
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,

2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux		
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité		
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	
2.2. Référent de parcours		
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours
3. Insertion des allocataires du RSA		
3.1. Insertion et parcours des allocataires		
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation
3.2. Garantie d'activité		
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements doivent s'engager sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020

ANNEXE 3

Modalités de passation des avenants

Les crédits mentionnés dans l'annexe 1 seront délégués sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux du programme 304 sur la base de la transmission préalable de votre part, avant le 08 novembre 2019, des projets d'avenant ainsi que des dates d'examen de ceux-ci par la commission permanente ou l'assemblée délibérante des départements au moyen de l'adresse de messagerie fonctionnelle suivante :

dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

A défaut de ces deux éléments, les crédits ne pourront être délégués.

A réception des crédits sur les BOP, les responsables de BOP devront subdéléguer les crédits sur les unités opérationnelles (UO) départementales. Ces crédits financent les actions relatives à la prévention de « toute sortie sèche pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) » et, le cas échéant, le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.

L'avenant à la convention, tenant compte des crédits pré-notifiés pour les mesures « prévenir toute « sortie sèche » des jeunes sortants de l'ASE » et prévention spécialisée mentionnés à l'annexe 1, devra être signé par le Préfet de Département et par le Président du Conseil départemental dans des délais compatibles avec les délais de fin de gestion fixés au niveau régional, de sorte que les crédits soient impérativement versés aux conseils départementaux avant la fin de l'exercice budgétaire.

Les hauts-commissaires s'assureront du respect du délai imparti à la rédaction de l'avenant, de la cohérence des montants financiers renseignés et du respect du cadre financier afin de fluidifier le processus de délégation des crédits.

Vous transmettez à la DGCS les documents au moyen de l'adresse de messagerie fonctionnelle suivante :

dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

Dès signature, vous enregistrerez une copie scannée de chaque avenant sur l'Espace numérique de travail de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Un avenant-type à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi figure à l'annexe 4 de la présente instruction.

Cet avenant prévoit en outre explicitement la possibilité d'adapter le montant des subventions ultérieures ou de demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention initiale en cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat.

[Logo de la collectivité]



AVENANT n°

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par *[indiquer le représentant de l'Etat]*, Préfet du Département de *[indiquer le nom du département]*, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de *[indiquer le nom du département]*, représenté par *[indiquer le représentant du département]*, Président du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le *[indiquer la date de signature de la convention]* entre l'Etat et le Département de *[indiquer le nom du département]*, ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de *[indiquer le nom du département]* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

[Le présent avenant prévoit également le montant des crédits versés aux départements dont les projets ont été sélectionnés suite à l'appel à projet sur le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.]

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le [indiquer la date de signature de la convention] entre l'Etat et le Département de [indiquer le nom du département] porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de xxxxxxxx €

Ce soutien financier est complété de xxxxxxxx € portant sur les actions suivantes :

- [intitulé de l'action ; montant de la part Etat, montant de la part CD, budget total part Etat + part CD].

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à xxxxxxxx €

ARTICLE 2

Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

ARTICLE 3

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »

(...)

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à *[lieu de signature]*, le

Le Président du conseil départemental de *[nom du département]*,
département,

Le Préfet de *[nom du*

[prénom nom Président CD]

[prénom nom Préfet]

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *[nom de la région]*.

ANNEXE A L'AVENANT : MATRICE DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION						
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE						
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE				
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...				
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.				
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.				
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.				
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue						
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.				
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.				
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.				
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,				
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité						
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.				
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux				
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel					

2.2. Référent de parcours						
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.				
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours				
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Insertion et parcours des allocataires						
	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations				
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.				
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.				
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines					
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements				
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation				
3.2. Garantie d'activité						
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations				
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock				
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme				
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020				

ANNEXE 5

Modalités d'adoption et de transmission du rapport d'exécution annuel

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le département et l'Etat. Pour ce faire, le département doit avoir délibéré chaque année au plus tard le 31 mars sur un rapport d'exécution.

Un dialogue entre les services de l'Etat et les départements permettra d'échanger sur les résultats du département et l'atteinte ou non des cibles fixées. Cette phase pourra s'étendre sur une période d'un mois et permettra de définir les crédits qui pourront être délégués sur l'année n. Elle permettra également d'aboutir le cas échéant, à l'adaptation des cibles annuelles à atteindre pour le département.

Ce rapport tiendra compte du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 décembre de l'année d'exécution qui s'est écoulée. Il doit vous être adressé par l'intermédiaire des préfets de département, au plus tard le 15 avril 2020 et sera mis en ligne sur l'espace numérique de travail. Ce rapport sera accompagné d'une note de synthèse régionale qualitative, financière et quantitative des résultats obtenus, tenant compte des éléments d'analyse apportés par le conseil départemental, réalisée par les hauts-commissaires.

La note d'analyse, ainsi que les rapports d'exécution de l'ensemble des départements de la région, seront transmis à la DGCS au moyen de la boîte fonctionnelle (dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr) avant le 15 mai 2020 et constituera le support apportant les garanties nécessaires à la délégation des crédits en n+1.

Il est rappelé que les dépenses départementales équivalant aux recettes perçues de la part de l'Etat sont exclues du calcul de l'évolution des dépenses de fonctionnement, issu du Pacte de Cahors.

En effet, en cas d'inexécution et sous réserve des justifications qui pourraient être apportées, les crédits versés au département pourront être diminués ou faire l'objet d'une demande de reversement.

Un modèle de rapport d'exécution que vous transmettez au département figure en annexe 6.

ANNEXE 6

Modèle de rapport de suivi de l'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

[Date de réalisation du rapport d'exécution]

[Région]

[Département]

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1^{er} semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le département délibère au plus tard le 31 mars 2020 sur ce rapport d'exécution qu'il transmettra aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2020.

[Vous pouvez compléter le paragraphe introductif en fonction du contexte local de mise en place des mesures de la contractualisation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté].

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

[Il est possible que vous ayez défini plusieurs sous actions pour cette mesure du socle. Dans ce cas, complétez, pour chaque sous action, les items demandés en utilisant le plan ci-dessous.]

1.1.1. Action 1 [Indiquer le nom de l'action]

1.1.1.1. Description de l'action

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

1.1.1.4. Durée de l'action

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section]*

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Exemple : budget de l'année 2019

Part Etat = 100 000€

Part CD = 100 000€

Budget global = 200 000€

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2019

[Vous commenterez le montant des crédits consommés et les montants des AE/CP de cette action. Vous justifierez des crédits engagés et de la consommation des crédits. Le cas échéant, vous préciserez les montants des crédits reportés.]

1.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

1.1.1.7. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2019]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus ; comparez la situation du département en 2018 et celle en 2019 sur chaque indicateur ; le cas échéant, apportez des précisions ou justifications sur l'atteinte ou non des indicateurs]

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Mesure <i>[Indiquer le nom de la mesure]</i>	Indicateur 1			
	Indicateur 2			
	Indicateur 3			
	Indicateur 4			

1.1.1.8. Bilan d'exécution

1.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

[Poursuite ou réorientation de l'action, donnez des précisions. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

1.1.2. Action 2 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles –
Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action 1 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.2.2. Action 2 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles –
Réfèrent de parcours

1.3.1. Action 1 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.3.2. Action 2 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et
parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.4.1. Action 1 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.4.2. Action 2 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie
d'activité

1.5.1. Action 1 *[Indiquer le nom de l'action]*

1.5.2. Action 2 *[Indiquer le nom de l'action]*

2. Mesures à l'initiative du département

[Il est possible que vous ayez défini plusieurs sous actions pour cette mesure du socle. Dans ce cas, complétez, pour chaque sous action, les items demandés en utilisant le plan ci-dessous.]

2.1. Action 1 *[Indiquer le nom de l'action]*

2.2. Action 2 *[Indiquer le nom de l'action]*

ANNEXE 7

Modalités de préparation du cadre conventionnel 2020

En 2020, les montants des financements de l'Etat attribués à chaque département seront définis par avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi suite aux résultats obtenus et justifications produites au titre de l'année 2019. Ils tiendront compte de la montée en charge des crédits de la contractualisation notamment en faveur des mesures relatives à l'insertion des allocataires du « Revenu de solidarité active » et de la fusion du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) avec le Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (FALPAE). Pour ce faire, un avenant-type vous sera communiqué ultérieurement qui précisera les modalités de cette fusion et de répartition des crédits afférents.

Les avenants 2020 devront faire l'objet d'une attention particulière afin que toutes les actions prévues dans le socle soient bien identifiées et déclinées. Une vigilance sera notamment portée sur le déploiement de la garantie d'activité et le renforcement de l'accompagnement global.

De la même manière, la question des objectifs et des indicateurs de suivi devra être complètement intégrée à l'avenant, dans les départements pour lesquels la convention 2019 présenterait des faiblesses sur ces points.

Les avenants signés, accompagnés du tableau financier, devront vous être adressés ainsi qu'à la DGCS par l'intermédiaire des préfets de département, au plus tard le 30 juin 2020.

Les délégations de crédits interviendront sur transmission préalable d'un projet d'avenant, d'un tableau financier récapitulatif prévisionnel et d'une date de délibération en commission permanente ou assemblée délibérante, au moyen de l'adresse de messagerie fonctionnelle suivante :

dgcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

Dès signature, vous enregistrerez une copie scannée de chaque avenant sur l'Espace numérique de travail de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.